



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du MERCREDI 10 AVRIL 2019

N°2019-21

L'an deux mille dix neuf et le mercredi 10 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 5/04/2019

Date d’Affichage : 5/04/2019

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIERE, Mme Nathalie FILLATRE, M. Alexandre FRESNEAU, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU,

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Stéphanie PENOT donne pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,
Mme Christelle PREVOST donne pouvoir à Mme Nathalie VILLAUME,
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à Alain BESNAULT,
M. Thierry ANDRAULT donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE,

SECRÉTAIRE : Mme Florence GUILLEMOTO,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs

Objet de la délibération : 2019-21– retrait de la délibération n°2019-08 du 4 février 2019.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2019-08 relative à la demande d'exonération de taxe foncière pour des parcelles agricoles biologique.

CONSIDERANT que la demande d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91 doit être prise pour toutes les terres agricoles de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° 2019-08 du 4 février 2019

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 11 avril 2019



Le Maire,

Géry Wibaux
Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20190411-D2019_21-DE
Regu le 11/04/2019